

Fiche d'examen au cas par cas

1. Intitulé du projet

Procédure concernée : Elaboration du P.L.U.

Territoire concerné : commune VAUDEVANT (07)

2. Identification de la personne publique responsable

Commune de VEAUDEVANT – Laetitia BOURJAT, Maire

Courriel : mairie.vaudevant@inforoutes-ardeche.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire

Commune concernée : VEAUDEVANT (07)

Nombre d'habitants de la commune nouvelle : *200 habitants en 2015*

Superficie du territoire de la commune nouvelle : *1 246 ha*

3.2. Objectifs de cette procédure : *La Carte communale est ancienne et ne répond plus aux besoins de la commune en matière de développement. Un PLU permettrait de prendre en compte toutes les dimensions du territoire (Paysagères, économiques, sociales, culturelles et environnementales).*

Voir la délibération prescrivant l'élaboration du P.L.U. jointes en annexe.

3.3. Grandes orientations d'aménagement :

Voir le projet de PADD qui fera l'objet d'un débat complémentaire, joint en annexe.

3.4. Grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure :

Voir le projet de zonage du PLU, joint en annexe.

Les principales évolutions réglementaires envisagées portent sur :

- Une urbanisation recentrée autour du village et du quartier de Pervençères en réduisant l'emprise des zones d'urbanisation prévues à la carte communale,
- Pérenniser l'activité agricole et la protection des terres agricoles,
- Préserver les milieux naturels (pelouses sèches, zones humides, boisements, ...)

3.5. Autres types de consultations réglementaires auxquelles sera soumis le projet : NON

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- ✓ les dispositions de la loi Montagne : OUI
- ✓ les dispositions de la loi Littoral : NON
- ✓ une DTA ou DTADD : NON
- ✓ un SCoT, un schéma de secteur : La commune ayant intégrée la Communauté d'agglomération ARCHE aggro, le SCOT du Grand Rovaltain approuvé en octobre 2016 concernera à terme toutes les communes d'ARCHE aggro.
un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE : NON Il n'y a pas de SAGE sur ce secteur. Il s'agit du contrat de rivière Doux, Mialan, Veauve, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère qui est en cours d'élaboration.

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale :

La carte communale en vigueur n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espace :

- effort de diminution de la consommation moyenne d'espace par logement en l'adaptant aux sites : densité visée : 11 logements / hectare en moyenne.

L'urbanisation pour l'habitat concerne : Le village et le quartier de Pervençères

Aucune urbanisation pour l'activité

Aucune urbanisation pour les équipements publics (

Environ 2,5 ha de zone C de la carte communale ont été reclassées en zone agricole ou naturelle.

Evolution par rapport aux tendances passées :

Pour mettre en œuvre les objectifs définis ci-dessus sont prévus : des densités et des formes bâties seront imposées afin d'atteindre les objectifs définis, à la fois en matière de gestion économe de l'espace, et de diversification de l'offre de logements.

Sur quels objectifs de développement du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace :

Le projet de PLU pour les 12 ans à venir dimensionne les zones pour l'accueil de 22 logements soit moins de 2 logements / an.

Le potentiel des zones urbaines permet de répondre au niveau de croissance retenu, conformément aux objectifs du projet de PLH arrêté.

La carte communale dispose d'environ 4 ha de terrains disponibles.

Dans le projet de PLU :

- 0,55 ha dans le tissu urbain au village

- 0,7 ha en extension au quartier de Pervençères

- 0,4 ha au hameau de Chazalet

4.2. Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :

Zone Natura 2000 : La commune n'est pas concernée par un site Natura 2000. Aucun site Natura n'est situé à proximité des limites communales.

Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) : NON. Pas de ZICO sur la commune.

✓ Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional : NON

✓ Intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : NON

✓ Arrêté préfectoral de protection de biotope : NON

✓ Continuité écologique connue (réseau écologique Rhône-Alpes...) : NON

✓ Zones humides recensées : pas de zones humides officielles mais quelques zones humides repérées sur la commune, notamment les plans d'eau de la commune.

La commune de Vaudevant est particulièrement accueillante pour la faune qui utilise les boisements, haies et lisières de façon générale et plus particulièrement les ripisylves pour réaliser ses déplacements intra-communales. La faible urbanisation du territoire permet le maintien d'une forte perméabilité pour la faune.

Malgré l'absence de zonages patrimoniaux, les habitats naturels sont diversifiés et bien préservés faisant du territoire communal un vaste réservoir de biodiversité.

Aucun corridor d'importance régionale ne traverse le territoire communal.

Les cours d'eau ainsi que leurs ripisylves formant souvent des cordons rivulaires au sein de prairies, constituent des secteurs préférentiels pour les déplacements faunistiques qu'il convient de préserver de toute urbanisation.

Trois secteurs ont été identifiés comme passages préférentiels pour les déplacements faunistiques par les élus et SETIS, permettant de relier les différents massifs boisés :

- Entre de Juvenet et Liverset, traversant la RD115
- Entre les Combes (sud) et Dard, traversant la RD115 ;
- Entre le Combes (ouest) et Deux Eaux, traversant le chemin des Combes

Les principaux axes routiers peuvent constituer des obstacles aux déplacements de la faune et notamment entraîner des collisions. Cependant, le faible trafic limite les potentialités de conflits avec la faune

Le zonage prévoit un classement soit en N des corridors, des plans d'eau et des pelouses sèches.

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :

Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) : NON

✓ Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) : NON

✓ Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) : NON

✓ Directive de protection et de mise en valeur des paysages : NON

✓ Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) : NON

4.4. Ressource en eau

Captages :

Le projet est-il concerné par un périmètre de protection de captage : OUI. Il existe sur la commune un captage privé appartenant à la SCI Orion pour une activité de gîtes. Ce captage bénéficie d'un DUP en date du 13 juin 2008 instituant un périmètre de protection immédiat à proximité du lieu-dit Les Combes.

✓

✓ Des 500 captages prioritaires Grenelle 2 : NON

✓ De captages repérés par un SDAGE : NON

Usages :

Capacité de la ressource en eau :

La commune est alimentée en eau potable et exploitée par le Syndicat des Eaux Cance-Doux SERENA. Le gestionnaire est la SAUR. L'alimentation en eau potable se fait par pompage dans la nappe alluviale du Rhône (St Jean de Muzols et Arras sur Rhône). La ressource en eau est disponible en quantité suffisante pour les besoins actuels de la commune et est de bonne qualité.

✓ Risques de conflits entre ces différents usages : NON

Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) : OUI Bassin versant du Doux

✓ Capacité du système d'assainissement et impact sur les rejets dans les milieux ?

La commune de Vaudevant gère en régie l'assainissement collectif des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales sur son territoire. Les eaux usées rejoignent la station d'épuration communale, située en aval immédiat du bourg. La station, mise en service en 2011, est de type filtre planté de roseaux ; les effluents sont rejetés après traitement au ruisseau de la Vivance. La station dispose d'une capacité de 150 équivalents habitants. Selon les 3 derniers rapports de visite réalisés par le SATESE1, les charges reçues par temps sec sont stables et représentent environ 60 équivalents habitants, soit 40 % de la capacité de la station. Ces visites font par ailleurs état d'un bon fonctionnement général de la station. La station d'épuration communale présente un fonctionnement conforme et dispose d'une capacité résiduelle suffisante pour recevoir de nouveaux effluents.

Les installations d'assainissement non-collectif sont contrôlées par le SPANC2, lequel est assuré par la communauté de communes Hermitage-Tournonais.

4.5. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :

✓ Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : NON

✓ Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) : NON

✓ Création ou extension de carrières : NON

✓ Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire : NON

¹ Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration ; rapports de visite de mars 2016, juillet 2016 et février 2017

² Service Public d'Assainissement Non Collectif

4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :

✓ Risques ou aléas naturels : **NON**

Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration : **NON**

✓ Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances : **NON**

✓ Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures : **NON**

4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :

✓ Plan de protection de l'atmosphère (PPA) : **NON**

✓ Enjeux relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) : **NON**

✓ Projet éolien ou de parc photovoltaïque : **NON**

5. Annexes

1. Délibération prescrivant l'élaboration du PLU.
2. Projet de PADD.
3. Zonage Carte communale actuellement en vigueur.
4. Projet de zonage du PLU.